

„ aboli la Confession ; car nous avons conservé
 „ parmi nous l'usage de n'admettre au Sa-
 „ crement de la Cène que ceux qu'on a
 „ préalablement entendus & absous. Là on
 „ a grand soin d'instruire le peuple, quelle
 „ source de consolation nous avons dans les
 „ paroles de l'*absolution*, quelle grande idée
 „ il en faut avoir ; puisque ce ne sont point
 „ les paroles ni la voix de l'homme, mais la
 „ parole de Dieu qui remet les péchés ; car
 „ on les prononce *de la part de Dieu*, &
 „ *par ordre de Dieu*. Nous inculquons sou-
 „ vent dans nos discours combien il est *essen-*
 „ *ciel*, combien il est *consolant* ce précepte
 „ & ce pouvoir des clefs „ *ibid. art. 25.*

— “ Le pouvoir des clefs est suivant l'E-
 „ vangile, un pouvoir & un précepte divin
 „ d'annoncer l'Evangile, *de remettre ou de*
 „ *retenir les péchés*, d'administrer & de don-
 „ ner le Sacrement. Car voici la mission que
 „ le Christ a donnée à ses Apôtres. *Comme*
 „ *mon Pere m'a envoyé de même je vous*
 „ *envoie ; recevez le Saint-Esprit. Ceux à*
 „ *qui vous aurez remis leurs péchés, qu'ils*
 „ *leur soient remis : ceux à qui vous les*
 „ *aurez retenus, qu'ils leur soient retenus* „
 Ib. art. 28.

Un autre écrivain qui a également réfuté le
 sacramentaire de Lintz est un savant & zélé curé
 d'Autriche. Son ouvrage est intitulé : *Das Ent-*
halten der Urkunden des Christlichen Alt-
thums von dem Sacrament der Beicht &c.
Recueil d'anciens monumens relatifs à la
Confession sacramentale. 1784. 1 vol. in-8°.